

# REGLEMENTATION FEMININE ILE DE FRANCE

## **DÉROULEMENT DES PODIUMS PROTOCOLAIRES. (Décision du Mar. 03 Avril 2012)**

Avis à l'attention des organisateurs, des arbitres et des dirigeants de clubs.

L'article 1.2.112 de la réglementation fédérale prévoit que tout coureur concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, classements et prestations : Remise de maillot, bouquet, médaille. ( Prévoir l'affichage au dossards des podium prévus )

Sauf disposition contraire, chaque coureur doit se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition, sans casque, ni casquette, ni bonnet, ni lunettes.

L'attention des organisateurs est toutefois attirée sur le fait que la cérémonie protocolaire doit se dérouler immédiatement après l'arrivée de chaque épreuve de manière à libérer les concurrents dans un délai raisonnable.

Il convient de proscrire toute cérémonie protocolaire qui regrouperait les lauréats de plusieurs épreuves en fin de programme.

## **LICENCIÉES DAMES DE PLUS DE 40 ANS PASS'CYCLISME DES SÉRIES DÉPARTEMENTALES (décision du Mer. 25 Fév. 2009)**

Les féminines licenciées en Île de France ne pourront pas participer à d'autre épreuve en Île de France (sauf sélection en équipe de France, les licenciées pass'cyclisme de plus de 40 ans et possibilité est laissée aux organisateurs de conserver leurs féminines dans une épreuve organisée par leur association).

## **CHAMPIONNATS RÉGIONAUX CONTRE LA MONTRE DAMES JUNIORS ESPOIRS ET SENIORS (décision du Jeu. 16 Oct. 2008 )**

Lors des épreuves individuelles des championnats régionaux contre la montre, Dames Juniors et Séniors les adaptations et l'utilisation de matériels spécifiques au contre la montre sur les bicyclettes sont autorisées sans restriction et ce dans la limite de la réglementation fédérale (Titre 10, Chapitres 1 et 2). Le changement de bicyclette est autorisé. Les oreillettes sont autorisées.

## **CHAMPIONNATS RÉGIONAUX DAMES minimes, cadettes, juniors, espoirs et séniors**

Le jour des Championnat d'Île de France Route et Contre La Montre, aucune autre épreuve féminine sur route ne pourra être organisée en Île de France.

Les organisateurs des championnats d'Île de France doivent prévoir un podium Minimes, Cadettes, Juniors, Espoirs, Séniors.

Dans le cadre de la relance du cyclisme féminin aucun quota de nombres ne sera exigé pour la remise des maillots.

## **DAMES PORT DU MAILLOT. (Précisions). (Décision du Ven. 25 Janv. 2008)**

Les compétitrices des équipes féminines U.C.I. devront porter toute l'année et dans toutes les épreuves le maillot de leur équipe sauf dans le cadre des sélections régionale, inter-régionale ou nationale. (communiqué F.F.C. du 25 janvier 2008).

Dans les épreuves féminines d'un jour, les concurrentes ne peuvent partir qu'avec leur maillot de club et non pas celui d'un groupe sportif ou d'un club auquel elles ne sont pas affiliées. (Communiqué F.F.C. du 5 mars 2009)

## **COURSES SUR ROUTE DAMES (décision du Jeu. 22 Avril 1999)**

Décision du comité directeur du 22 avril 1999 concernant les épreuves spécifiques dames, minimes et cadettes, juniors, espoirs et seniors.

Circuit développant moins de 6 kilomètres au tour :

Deux épreuves séparées devront être mise sur pied, l'une ouverte aux minimes et cadettes, l'autre aux juniors espoirs et seniors.

Circuit développant 6 kilomètres et plus au tour :

Deux départs différés. Dépannage obligatoire Organisateur ou clubs participant avec en priorité les véhicules club assurés par l'assurance FFC pour suivre et un conducteur licencié, ordre tiré au sort.

## **PARTICIPATIONS DES FÉMININES DANS LES COMPÉTITIONS HOMMES. (article 2.1.15. de la réglementation fédérale). (Décision du Jeu. 01 Janv. 1970)**

Dames de 1ère catégorie, participation autorisée en départementale 1.

Dames de 2èmes catégories, participation autorisée en départementale 2, sauf les membres des groupes UCI féminins.

Dames de 3ème catégorie et Dames Juniors, participation autorisée en départementale 3.

Dames de série départementale, participation autorisée dans les séries départementales à leur convenance.

En complément de la participation autorisée des féminines dans les épreuves des séries départementales hommes, lorsqu'aucune épreuve réservée aux dames pour les catégories concernées n'est organisée en Ile de France, celles-ci peuvent participer aux compétitions hommes dans les conditions suivantes :

Dames Minimales :

♣ épreuves Minimales Hommes.

Dames cadettes :

♣ épreuves Minimales Hommes.

♣ épreuves Cadets.

Dames 2ème, 3ème catégories et Juniors:

♣ épreuves Cadets.

♣ épreuves Juniors Hommes.

♣ épreuves 3ème catégorie et Juniors Hommes.

♣ épreuves 2ème et 3ème catégories et Juniors Hommes.

Dames Elites Professionnelles et 1ère catégorie :

♣ épreuves Juniors Hommes.

♣ épreuves 3ème catégorie et Juniors Hommes.

♣ épreuves 2ème et 3ème catégories et Juniors Hommes.

♣ épreuves 1ère, 2ème et 3ème catégories et Juniors Hommes.

En cas de participation à une épreuve hommes: Minimales, Cadets ou Juniors les dames respecteront la limitation de braquet de l'épreuve.

### **PRIX D'ÉQUIPE**

Épreuves Minimales/Cadette, calcul du Prix Équipe : cumul des 2 meilleures places individuelles des clubs ayant acquitté leur engagement. En cas d'égalité de points, les éventuels ex-æquo seront départagés par la meilleure place acquise.

Épreuves Juniors/Seniors, calcul du Prix Équipe : cumul des 3 meilleures places individuelles des clubs ayant acquitté leur engagement. En cas d'égalité de points, les éventuels ex-æquo seront départagés par la meilleure place acquise.